



**DELIBERATION N° 23/072 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PROGRAMME DE TRAVAIL, L'ACTUALISATION
DE LA CONVENTION RELATIVE À L'OPÉRATION « ASSEMBLEA DI I ZITELLI »
ET LA DÉSIGNATION DES ÉLUS RÉFÉRENTS**

**CHÌ APPROVA U PRUGRAMMA DI TRAVAGLIU, L'ATTUALIZAZIONE
DI A CUNVENZIONE RILATIVA À L'OPERAZIONE « ASSEMBLEA DI I ZITELLI »
È A DESIGNAZIONE DI L'ELETTI RIFARENTI**

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin, l'Assemblée de Corse, convoquée le 16 juin 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Juliette PONZEVERA
M. Jean BIANCUCCI à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Paula MOSCA
M. Saveriu LUCIANI à M. Antoine POLI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

ETAIT ABSENTE : Mme

Josephina GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la délibération n° 12/143 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2012 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention avec le Rectorat d'Académie pour la mise en œuvre de « l'Assemblée des Enfants »,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 98,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le programme de travail ainsi que le projet de convention actualisée entre la Collectivité de Corse et le Rectorat d'Académie de Corse relatifs à la mise en œuvre de l'opération « l'Assemblea di i Zitelli », ci-joint en annexe et

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse et la Présidente de l'Assemblée de Corse à la signer et à produire tout avenant utile en cas d'évolution du partenariat.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse et la Présidente de l'Assemblée de Corse à entreprendre, chacun dans leurs domaines de compétences respectifs, toutes démarches et prendre toutes mesures et actes destinés à mettre en œuvre ladite convention.

ARTICLE 3 :

DÉSIGNE comme « référents » (1 titulaire et 1 suppléant par groupe politique, incluant l'élue non inscrite) :

Pour le groupe « Un Soffiu Novu / Un Nouveau Souffle pour la Corse » :

- Titulaire : Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
- Suppléante : Mme Santa DUVAL

Pour le groupe « Fà Populu Inseme » :

- Titulaire : Mme Françoise CAMPANA
- Suppléante : Mme Paula MOSCA

Pour le groupe « Core in Fronte » :

- Titulaire : Mme Véronique PIETRI
- Suppléante : Mme Marie-Claude BRANCA

Pour le groupe « Avanzemu » :

- Titulaire : M. Saveriu LUCIANI
- Suppléante : Mme Julia TIBERI

Élue non inscrite :

- Titulaire : Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 juin 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 29 ET 30 JUIN 2023

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**ATTUALIZZAZIONE DI U PRUGRAMMA DI TRAVAGLIU, DI
A CUNVENZIONE RILATIVA À L'OPERAZIONE
"ASSEMBLEA DI I ZITELLI" È DESIGNAZIONE DI
L'ELETTI RIFARENTI**

**ACTUALISATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA
CONVENTION RELATIVE À L'OPÉRATION " ASSEMBLEA
DI I ZITELLI " ET DÉSIGNATION DES ÉLUS RÉFÉRENTS**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

L'Assemblée de Corse, garante des intérêts matériels et moraux du peuple corse, est depuis l'année 2022 au cœur d'une démarche de prospective visant à réfléchir collectivement à ce que sera la Corse de 2050, et à la Corse que nous souhaitons transmettre à la prochaine génération.

Cette réflexion prospective ne peut se faire sans penser à ceux qui feront et seront la Corse de 2050.

Notre devoir envers notre jeunesse est immense. Il consiste à prendre aujourd'hui des décisions qui ne compromettent pas leur avenir, et à leur transmettre dans le même temps l'espoir, l'envie, l'ambition et le sens de l'intérêt général pour qu'ils puissent dans le futur être des adultes et des citoyens meilleurs encore que ceux que nous aurons été.

L'Assemblée de Corse, haut lieu de la démocratie insulaire, doit donc s'ouvrir au public le plus jeune afin de créer une émulation positive et ainsi ne jamais perdre de vue le sens même de notre action publique. Cet espace du jeu politique est aussi un terrain d'apprentissage unique pour des enfants et des jeunes adultes.

Aussi, l'Assemblea di i Zitelli et l'Assemblea di a Giuventù jouent un important rôle d'éducation, en associant un public nouveau au processus de décision de la Collectivité de Corse.

C'est dans cet esprit que l'Assemblea di i Zitelli, organisée conjointement par la Collectivité de Corse et le Rectorat d'Académie, sera au cours de l'année à venir, renouvelée avec une neuvième édition 2023/2024 innovante et créative.

Compte-tenu de l'expérience accumulée lors des précédentes éditions, et de l'interruption imposée par la crise sanitaire, il convient d'actualiser la convention initiale selon le texte en pièce-jointe.

Sur le plan de sa composition, il est rappelé que l'Assemblea di i Zitelli comporte 62 délégué(e)s (plus la Présidente de l'Assemblée de Corse), élu(e)s selon le principe de la parité dans les classes de Cours Moyen 1 et 2 (école élémentaire) et de 6^{ème} et 5^{ème} (collège) retenues, parmi les classes candidates, conjointement par la Collectivité de Corse et le Rectorat.

La sélection prendra en compte d'une part, les critères d'équilibre géographique (Pumonte/ Cismonte, zones rurales/zones urbaines), et d'autre part, la répartition équilibrée entre le primaire et le secondaire.

S'agissant du programme, il est prévu de valoriser cette neuvième édition dès la rentrée des classes 2023 puis de poursuivre l'opération chaque année.

Ainsi, chaque classe participant à l'opération aura plusieurs missions :

1. Sur le plan général :
 - Élaborer une question destinée à la Présidente de l'Assemblée de Corse et une question destinée au Président du Conseil exécutif,

2. Sur un plan thématique (détail des thèmes ci-après) :
 - Elaborer un projet de motion
 - Proposer un travail créatif et illustratif sur un ou plusieurs thèmes :
Création de chansons en corse ou dans une langue parlée en Europe ; écriture d'un livre traitant d'une des thématiques, qui serait présenté aux élus et aux autres classes, voire distribué ; production de poèmes originaux qui seraient déclamés par leurs auteurs ; film ; exposition picturale ou photographique ou élaboration d'un journal, les modalités d'expressions sont variées et la dimension pédagogique indéniable.

Les thématiques proposées sont les suivantes :

- La vie à l'école / au collège : Comment imaginer le découpage d'une année scolaire idéale (rentrée des classes, horaires scolaires et périscolaires, périodes de vacances, répartition des matières dans la semaine, etc.), les interrelations entre élèves, avec les adultes de la communauté éducative, l'égalité entre les filles et les garçons ? Quelles sont les conditions indispensables pour que tout le monde se sente bien à l'école / au collège ? Que faut-il faire pour réussir et d'ailleurs, qu'est-ce que la réussite ?
- Le bien-être, le sport, les loisirs et la santé : Qu'est-ce que le bien-être ? Comment y parvient-on ? Qu'est-ce qui existe déjà en Corse ? Qu'est-ce qui n'existe pas encore mais que l'on pourrait développer ? Que peut-on faire pour que tout le monde puisse pratiquer des activités ? Qu'est-ce qu'être en bonne santé ? Comment fait-on pour être en bonne santé ?
- Environnement et culture : Est-ce que les êtres vivants et les humains en particulier, exercent une influence sur leur environnement ? En quoi nos actions peuvent-elles protéger la planète ou la détériorer ? Que peut-on faire pour préserver notre environnement ? Qu'est-ce que la culture ? Comment fait-on pour la partager, pour que tout le monde y ait accès ? De quoi avons-nous besoin pour nous cultiver ?
- Les citoyens en Corse, en Europe et dans le monde : Qu'est-ce qu'un citoyen corse, de l'Europe et du monde ? L'Europe : à quoi ça sert ? Comment s'enrichit-on de nos différences ? Qu'a-t-on à offrir aux autres et que peut-on recevoir des autres ?
- La Corse que je veux en 2050 : Quelle est la société de nos rêves ? Comment se loge-t-on, comment se nourrit-on, comment se déplace-t-on, comment communique-t-on ? Comment être heureux ?

Les questionnements mentionnés dans chacune des thématiques sont des pistes de réflexions, données à titre d'exemples, pour éventuellement faciliter le lancement des projets, mais ne constituent en aucune façon un frein à la liberté pédagogique des enseignants dans leurs classes. Les enfants disposent de toute la latitude nécessaire pour laisser libre cours à leur imagination et leurs envies.

Les travaux pédagogiques préparatoires seront favorisés par la possibilité d'effectuer des visites guidées du Gran'Palazzu de la Collectivité de Corse et de l'hémicycle, notamment afin d'assister à la séance des questions orales lors d'une session de l'Assemblée de Corse.

Par ailleurs, pour chacune des thématiques abordées, l'Assemblée de Corse désigne parmi ses membres, un « référent » auquel peuvent s'adresser les enseignants et les délégués. Les référents se rendront dans les établissements afin d'informer les participants durant la période allant d'octobre 2023 à janvier 2024, puis sur des périodes similaires les années suivantes.

Les questions, motions ainsi que les productions résultant des travaux créatifs, seront rédigés en langue française et en langue corse.

Les maires ayant dans leurs prérogatives la gestion communale des écoles primaires, il est prévu de les associer en amont du dispositif.

Un jury sera ainsi composé de la Présidente de l'Assemblée de Corse, des élus « référents », des Conseillères exécutives concernées et de la Présidente de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion sociale et des Enjeux Sociétaux, de membres désignés par le Recteur d'Académie et des deux représentants des associations des maires de Corse-du-Sud et de Haute-Corse.

Ce jury choisira in fine :

- Cinq questions destinées à la Présidente de l'Assemblée de Corse,
- Cinq questions destinées au Président du Conseil exécutif de Corse,
- Cinq propositions de motions, envoyées à toutes les classes participantes, pour que celles-ci en débattent.

L'« Assemblea di i Zitelli » se réunira dans le courant du dernier trimestre de chaque année scolaire afin de délibérer sur les projets de motion, tout d'abord en commission, puis en séance publique.

Au cours de cette dernière, les questions seront posées alternativement au Président du Conseil exécutif et à la Présidente de l'Assemblée de Corse puis les délégués présenteront les motions retenues, lesquelles feront l'objet d'un vote afin d'établir le palmarès définitif.

La motion lauréate sera reprise, si possible, par l' élu référent, qui la déposera devant l'Assemblée de Corse, afin qu'elle fasse l'objet d'une procédure d'examen identique à toute autre motion.

L'ensemble des travaux dits créatifs seront exposés au Gran'Palazzu lors de la session de l'Assemblea di i Zitelli avec une présentation par les élèves.

Il vous est donc proposé :

- 1) D'adopter le projet de convention actualisée ci-joint et de m'autoriser, ainsi que le Président du Conseil exécutif, à la signer avec le Rectorat d'Académie,
- 2) De me donner mandat ainsi qu'au Président du Conseil exécutif, chacun dans nos domaines de compétences respectifs, pour entreprendre toutes démarches et prendre toutes mesures et actes destinés à mettre en œuvre ladite convention,
- 3) De désigner cinq « référents » : un pour chacun des quatre groupes politiques de l'Assemblée de Corse, assorti d'un suppléant du même groupe, auxquels vient s'ajouter l'élue non inscrite soit :
 - Un référent : Vie à l'école / au collège, et son suppléant,
 - Un référent : Bien-être, sport, loisirs et santé et son suppléant,
 - Un référent : Environnement et culture, et son suppléant,
 - Un référent : Citoyens en Corse, en Europe et dans le monde, et son suppléant,
 - Un référent : La Corse que je veux en 2050, et son suppléant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



PROJET DE CONVENTION RELATIVE À L'OPERATION « ASSEMBLEA DI I ZITELLI »

ENTRE :

La Collectivité de Corse, représentée par le **Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI**, et par la **Présidente de l'Assemblée de Corse, Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS**, autorisés par la délibération n° 23/072 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2023,
d'une part,

ET :

L'État, représenté par le **Recteur de l'Académie de Corse, M. Jean-Philippe AGRESTI**,
d'autre part,

- VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier le titre II, Livre IV, IVème partie, relatif à la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 12/143 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2012 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention avec le Rectorat d'Académie pour la mise en œuvre de « l'Assemblée des Enfants »,
- VU** la délibération n° 23/072 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2023 décidant de mettre en place la 10^{ème} édition de l'« Assemblée di i Zitelli » pour 2023/2024, adoptant la présente convention actualisée et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse et la Présidente de l'Assemblée de Corse à la signer avec le Recteur d'Académie de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 98,

CONSIDÉRANT

La démarche de prospective engagée par l'Assemblée de Corse, depuis l'année 2022 visant à réfléchir collectivement à ce que sera la Corse de 2050 et à la Corse que nous souhaitons transmettre,

La volonté d'associer à cette démarche ceux qui feront et seront la Corse de 2050,

La nécessité de leur transmettre dans le même temps l'espoir, l'envie, l'ambition et le sens de l'intérêt général pour qu'ils puissent dans le futur devenir des adultes responsables et des citoyens éclairés et engagés,

L'ambition de l'Assemblée de Corse, haut lieu de la démocratie insulaire, de s'ouvrir au public le plus jeune afin de créer une émulation positive et ainsi ne jamais perdre de vue le sens même de son action publique,

Le rôle important d'éducation que jouent l'Assemblea di i Zitelli et l'Assemblea di a Giuventù, en associant un public nouveau au processus de décision de la Collectivité de Corse,

Le champ d'intervention de la Collectivité de Corse, notamment dans les domaines de l'éducation, de la formation, des politiques à destination de la jeunesse et le rôle majeur joué par son organe délibérant, l'Assemblée de Corse, dans le débat démocratique en Corse,

Le caractère éminemment formateur que revêt, dans l'apprentissage des bases de la démocratie, dès le plus jeune âge, l'implication des élèves dans un parcours citoyen inscrit dans le cadre du socle commun de connaissances et permettant l'acquisition des connaissances nécessaires à l'exercice du débat démocratique,

L'opportunité d'engager un partenariat avec les enseignants par une mise en situation des élèves dans le cadre de cette institution représentative de l'ensemble de la Corse.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

La Collectivité de Corse et l'État - le Rectorat de l'Académie de Corse - s'engagent à mettre en place l'opération l'« Assemblea di i Zitelli » dans le but de proposer une contribution à l'apprentissage actif de la responsabilité de la citoyenneté et de la vie publique.

Espace d'expression, de dialogue, d'échanges et de débat, l'« Assemblea di i Zitelli » se pose comme une instance d'exercice actif de la démocratie.

Article 2 - Composition

L'« Assemblea di i Zitelli » est constituée de 62 « délégués junior », élèves de Cours Moyen (1 et 2), de 6^{ème} et de 5^{ème}, dont les programmes d'enseignements intègrent cet apprentissage civique.

La répartition des sièges est effectuée en application du principe de parité.

Article 3 - Durée du mandat

Le mandat de délégué est d'une année scolaire, non renouvelable.

Article 4 - Présidence

L'« Assemblea di i Zitelli » est présidée par Mme la Présidente de l'Assemblée de Corse ou son représentant.

Article 5 - Référents

L'Assemblée de Corse désigne, parmi ses membres, un « référent » et son suppléant le cas échéant, pour chacune des thématiques abordées auxquels peuvent s'adresser les enseignants et les délégués. Le référent peut se rendre dans les établissements afin d'informer les participants.

Un référent de l'Assemblea di a Giuventù et son suppléant, désignés par cette instance, accompagneront les élus de l'Assemblée de Corse pour participer aux travaux de « l'Assemblea di i Zitelli », tant préparatoires que le jour de la séance.

Article 6 - Choix des thématiques

Le Rectorat d'Académie et la Collectivité de Corse arrêtent, en lien avec les programmes scolaires, les cinq thèmes à partir desquels chacune des classes participant à l'opération est invitée à élaborer d'une part, une question destinée à la Présidente de l'Assemblée de Corse et une question destinée au Président du Conseil exécutif et, d'autre part, un projet de motion et un travail créatif.

Les thèmes proposés relèvent des cinq domaines suivants :

- La vie à l'école / au collège,
- Le bien-être, le sport, les loisirs et la santé,
- L'environnement et la culture,
- Les citoyens en Corse, en Europe et dans le monde,
- La Corse que je veux en 2050.

Article 7 - Envoi des candidatures et sélection des classes

Toutes les classes concernées des établissements publics ou privés sous contrat peuvent se porter candidates. L'enseignant souhaitant participer à l'opération est invité à adresser sa candidature, validée par le chef d'établissement, selon le cas à la Direction Académique ou au Rectorat avant les vacances d'hiver.

Si nécessaire, un comité co-présidé par M. le Président du Conseil exécutif de Corse, Mme la Présidente de l'Assemblée de Corse et M. le Recteur de l'Académie ou leurs représentants établira la liste des classes retenues en prenant notamment en compte d'une part les critères d'équilibre géographique entre le Pumontu et le Cismontu comme entre zones rurales et zones urbaines, d'autre part la répartition équilibrée entre le primaire et le secondaire.

Article 8 - Élection des délégués

Les élèves sont sélectionnés sur la base du volontariat ; dans chaque classe retenue sont élus deux délégués, respectivement de sexe masculin et féminin.

Dans le cas où le nombre des classes candidates serait insuffisant pour permettre la désignation du nombre requis de délégués, le nombre d'élus par classe serait augmenté en tant que de besoin.

Cette élection a lieu entre la rentrée des vacances d'hiver et les vacances de printemps.

La liste des délégués juniors à « l'Assemblea di i Zitelli » est constatée par arrêté de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Article 9 - Remplacement d'un élu

En cas de démission d'un délégué junior, il est procédé à l'élection d'un nouveau délégué dans les conditions ci-dessus.

Article 10 - Travaux préparatoires

L'« Assemblea di i Zitelli » constituant une initiation à la vie civique, il est nécessaire de donner aux élèves les éléments de connaissance et les outils de réflexion leur permettant de prendre part au débat.

La réussite des sessions suppose un travail pédagogique préalable comprenant des visites du Gran' Palazzu de la Collectivité de Corse et de l'hémicycle de l'Assemblée de Corse, ainsi que des espaces et salles attenantes, un apprentissage du rôle de la Collectivité de Corse et des modalités de fonctionnement de son organe délibérant.

Des visites guidées sur site peuvent ainsi être organisées pendant le temps scolaire, les élèves ayant accès à des sessions, notamment lors de la séance des questions orales.

Afin d'aider à la préparation et à l'animation des travaux dans les classes, les services de l'Assemblée de Corse envoient, dès réception des candidatures des établissements, une valise pédagogique comprenant une documentation à destination des enseignants et des élèves.

En cours, les enseignants donnent aux élèves les éléments pédagogiques concernant l'exercice de la démocratie et la notion de citoyenneté.

Article 11 - Sélection des questions et des motions

L'enseignant adresse, par courrier et par voie électronique, la proposition de motion accompagnée des deux questions à l'Inspection Académique ou au Rectorat selon le cas, ainsi qu'à la Collectivité de Corse, au plus tard la veille des vacances de printemps.

Les questions ainsi que les motions sont rédigées en langue française et en langue corse ; leur format et leur rédaction sont conformes aux modèles transmis par la Collectivité de Corse.

Le jury est composé :

- De la Présidente de l'Assemblée de Corse ou de son représentant,
- Des élus « référents » (Assemblée de Corse et Assemblea di a Giuventù),
- De la Conseillère exécutive en charge de la Culture, du Patrimoine, de l'Éducation et de la Formation,
- De la Conseillère exécutive en charge de la Jeunesse, du Sport, de l'Innovation Sociale et de l'Égalité Femme-Homme,
- De la Présidente de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- Des membres désignés par le M. le Recteur de l'Académie,

- Des deux représentants des associations des maires de Corse-du-Sud et de Haute-Corse,

Il se réunit, sur convocation de la Présidente de l'Assemblée de Corse, dans les 15 jours suivant la rentrée des vacances de printemps pour sélectionner :

- Cinq propositions de motions,
- Cinq questions à la Présidente de l'Assemblée de Corse,
- Cinq questions au Président du Conseil exécutif de Corse.

Dans la mesure du possible, dans le but de favoriser l'expression du plus grand nombre de jeunes et de stimuler la participation des classes, chacun de ces quinze textes provient d'une classe différente.

Les cinq motions retenues sont envoyées à toutes les classes participantes pour que celles-ci en débattent et donnent leur avis à leur délégué junior sur celle(s) qui leur paraît la/les meilleure(s).

L'ensemble des questions déposées feront l'objet d'une réponse écrite, émanant de la Présidente de l'Assemblée de Corse ou du Président du Conseil exécutif de Corse selon le destinataire initial, qui sera transmise aux établissements avant la fin de l'année scolaire.

Avant la tenue de la session, les propositions retenues sont adressées aux élus de l'Assemblée de Corse afin qu'ils prennent connaissance des choix et des préoccupations des enfants.

Article 12 - Session de « l'Assemblea di i Zitelli »

Dans le courant du dernier trimestre de l'année scolaire, l'« Assemblea di i Zitelli » se réunit en séance plénière afin de délibérer sur les projets de motion.

La journée se déroule en quatre temps :

- 1) Accueil officiel des délégués juniors, visite du Gran' Palazzu et de l'hémicycle de l'Assemblée de Corse et des espaces attenants ;
- 2) Travaux en commissions, sous la présidence des élus référents ;
- 3) Déjeuner dans les salons d'honneur de la Collectivité de Corse ;
- 4) Séance publique : elle débute par une allocution de la Présidente de l'Assemblée de Corse, du Président du Conseil exécutif de Corse et du Recteur d'Académie de Corse. Elle se poursuit par la séance des questions posées alternativement au Président du Conseil exécutif et à la Présidente de l'Assemblée de Corse qui y répondent ; les délégués juniors présentent ensuite les motions retenues dans une intervention de cinq minutes qui est lue à la tribune. Enfin, les cinq motions font l'objet d'un vote à deux tours afin d'établir le palmarès définitif.

Les travaux créatifs des élèves sont exposés la journée durant dans le Salon d'Honneur.

Article 13 - Les suites de « l'Assemblea di i Zitelli »

La motion lauréate est reprise, si possible, par l'élu référent, qui la dépose, en son nom personnel ou au nom de l'ensemble des groupes politiques de l'Assemblée de Corse, ce texte faisant alors l'objet d'une procédure d'examen identique à toute autre motion.

Article 14 - Budget

Les dépenses de fonctionnement de l'« Assemblea di i Zitelli » - communication, transports, restauration, assurances - sont prises en charge par la Collectivité de Corse.

Le financement des projets sera examiné par le Conseil exécutif de Corse qui individualisera les crédits nécessaires.

Article 15 - Droit à l'image

Le représentant légal du/de la délégué(e) junior donne autorisation à la Collectivité de Corse, de réaliser, pendant la durée de son mandat, des photographies et des films et de les reproduire sur tout support de communication lui appartenant, voire éventuellement auprès des organismes de presse.

Le/la délégué(e) junior dispose d'un droit, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le/la concernent.

Article 16 - Durée, modification, dénonciation, résiliation de la convention

La présente convention est établie sans limitation de durée.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant sur proposition de l'une ou l'autre des parties.

Si à l'issue de l'opération, l'une des parties n'en souhaite pas le renouvellement, elle en avise l'autre partie par lettre recommandée et avec un préavis d'au moins trois mois.

Durant le déroulement de l'opération, en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Ajacciu, u xx dìdi u 2023.

Le Recteur de
l'Académie
de Corse,

Le Président du
Conseil exécutif de
Corse,

La Présidente de
l'Assemblée de
Corse,

Jean-
Philippe
AGRESTI

Gilles
SIMEONI

Marie-Antoinette
MAUPERTUIS